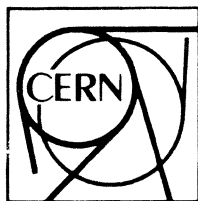


BULLETIN ASSOCIATION DU PERSONNEL



Les informations paraissant dans la rubrique "Association du Personnel" sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du Personnel du CERN.

☎ **2819 - 4224**

STAFF ASSOCIATION

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

EXAMEN DU PERSONNEL ET DES POSTES POUR 1989

Où en est l'examen du personnel et des postes pour 1989 (promotions, contrats de durée indéterminée, etc.) ?

Le mois dernier, l'Association a adressé à la Direction un document, où elle exposait les positions suivantes :

"L'Association du Personnel demande que ces propositions soient portées à l'ordre du jour de la réunion du 8 février du Comité de Concertation Permanent.

Elle demande une position claire de ce Comité afin qu'il soumette au Directeur général ses recommandations sur ce sujet, le jour même.

Promotions du personnel de Grade 2 à 10

L'Association estime que le poste de tout membre du personnel doit faire l'objet d'une révision périodique et qu'à la suite de celle-ci tout membre du personnel dont le poste est reconnu au grade supérieur doit être promu sans délai.

Promotions du personnel supérieur

L'Association estime que tout membre du personnel qui remplit les fonctions correspondant à un grade supérieur doit être promu sans délai.

Promotions pour mérite exceptionnel ou hors carrière

Compte tenu du bon déroulement des travaux du LEP et des différentes expériences et afin de récompenser la mobilité du personnel et son adaptation aux différentes tâches, auxquelles il a dû faire face, l'Association du Personnel demande que le nombre de ces promotions soit considérablement augmenté ainsi que le budget des primes pour le mérite exceptionnel.

Changement de catégorie professionnelle (STAC)

L'Association demande que ce Comité reprenne ses activités sans délai afin qu'il remplisse son rôle, indispensable pour les membres du personnel qui méritent un changement de catégorie 3 vers la catégorie 2 et de 5b vers 5a.

Examen des contrats de durée indéterminée

- . L'Association demande que tout soit mis en oeuvre pour lever le moratoire dans les plus brefs délais et au plus tard en juin 1989.
- . Qu'en attendant, un contrat de durée indéterminée soit accordé aux cinq candidats en suspens depuis 1987, ainsi qu'aux cinq candidats qui sont en suspens depuis 1988, au CERN depuis six, sept ou huit ans, et qui ont déjà été l'objet d'une décision de principe positive.
- . Que la procédure normale d'examen soit commencée sans plus tarder pour les candidats éligibles en 1989."

(Voir aussi les compte-rendu du Comité de Concertation Permanent dans les communications officielles des Bulletins Hebdomadaires No.6/89 du 6 février et No.8 du 20 février). Lors de la réunion du CCP du 8 février, les représentants de l'Association ont précisé leur proposition de principe à une limitation a priori du nombre des promotions (les quota). Cependant, **dans un souci de continuité**, et en attendant qu'une nouvelle politique du personnel soit discutée et définie, ils ont demandé que les quotas de l'an dernier soient reconduits pour les promotions dites normales. En outre, **dans un souci d'amélioration**, ils ont insisté pour que le nombre des promotions pour mérite exceptionnel soit augmenté. Les représentants de la Direction ont pris note de ce document et de ces demandes et ont annoncé qu'elles seraient discutées au Directoire et au Comité de Management.

Actuellement il semble, mais ce point est à l'ordre du jour de la réunion du CCP du 8 mars, que l'examen annuel pour les promotions se poursuive selon les mêmes procédures que l'an dernier et qu'il ne devrait pas donner lieu techniquement à des délais inhabituels.

L'Association du Personnel a donc demandé au Directeur général de prendre en compte les points mentionnés ci-dessus et elle est persuadée qu'il ne prendra pas de décision allant contre les soucis de continuité et d'amélioration qui sont les siens.

*

* *

CONSEIL DU PERSONNEL

La prochaine réunion du Conseil du Personnel se tiendra le :

MARDI 14 MARS 1989, à 14h.00

Salle du Conseil - Bâtiment Principal - 1er étage

Ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la 248^e réunion du Conseil du 01.02.1989
3. Système d'élection des Délégués
4. Compte rendu du CCP du 08.03.1989
5. Comité des Pensions du 08.03.1989 - Compte rendu
6. Formation
7. Divers

Nous vous rappelons que les séances du Conseil du Personnel sont publiques, et que vous pouvez y assister : **vous avez là l'occasion de prendre connaissance des derniers développements sur toutes ces questions.**

Cependant seuls les délégués de l'Association du Personnel peuvent participer activement au débat, et nous vous invitons dès à présent à prendre contact avec eux pour leur soumettre les questions que vous aimeriez voir posées.